



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le DOUZE SEPTEMBRE, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à la Garenne Valentin à Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, Séverine Blanloeil, Blandine Elain, M. Christian Peulvey, Mmes Françoise Clénet, Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, Mmes Claudine Liard, Sophie Piveteau-Aussant, M. Daniel Cevaer, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

M. Xavier Bonnet, Mme Catherine Cormerais, Mme Nicole Cléro, M. Claude Petit.

Assistaient également :

Mmes Tuon, Bargeolle, au titre des services

Secrétaire de séance :

Mme Sonia Sanchez

Date de convocation : 8 septembre 2022

Présents :	13	Délibération certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes, le... 22/09/2022 Publiée et affichée, le... 22/09/2022
Excusés :	4	
Dont	0 pouvoir	
Absents :		
Votants :	13	
En exercice :	17	

DELIBERATION N° 22.09.04

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

RESIDENCE JACQUES-BERTRAND

▫ **Décision modificative n° 1 à l'exercice 2022**

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil d'administration en date du 6 avril 2022, adoptant l'E.P.R.D. 2022 de la Résidence « Jacques Bertrand ».

Il indique qu'il convient de procéder à quelques ajustements comptables suite aux notifications :

- d'une part, par le Conseil Départemental de l'arrêté de modification des tarifs 'hébergement' par message électronique du 18 juillet 2022,
- d'autre part, par l'A.R.S. de la dotation 'soins' 2022 et du complément de la dotation 'soins' 2021 sur 2022 par messages électroniques des 9 mai et 6 juillet 2022.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 6 avril 2022 adoptant l'E.P.R.D. 2022 ;

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 13 juin 2022 adoptant les nouveaux tarifs hébergement ;

VU les messages électroniques du Conseil Départemental en date du 18 juillet 2022 et de l'A.R.S. en date des 9 mai 2022 et 6 juillet 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements comptables ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

**le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 dont les modifications d'affectation des crédits se répartissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION		
Dépenses de personnel : Groupe 2 (64111)	39 132.57 €	
Part afférente à l'hébergement : Groupe 1 (735311)		9 918.00 €
Produits à charge de l'assurance maladie : Groupe 2 (735111)		29 214.57 €
TOTAL	39 132.57 €	39 132.57 €

PRECISE que le nouveau montant du budget annexe 2022 de la Résidence « Jacques Bertrand » s'établit comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION		
- E.P.R.D. 2022	2 366 838.68 €	2 366 838.68 €
- Décision modificative n°1	39 132.57 €	39 132.57 €
Total	2 405 971.25 €	2 405 971.25 €

DIT que la présente délibération sera déposée auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

« Pour extrait conforme au registre »



Xavier Bonnet
Président

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : FINANCES_RJB Décision modificative n. 1 à l'exercice 2022

Date de transmission de l'acte : 22/09/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 22/09/2022

Numéro de l'acte : CCAS_DEL_220904 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-264401555-20220912-CCAS_DEL_220904-DE

Date de décision : 12/09/2022

Acte transmis par : Angelina LEROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.3. Décisions modificatives (DM) et délibérations ayant une DM en annexe